

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 OCTOBRE 2000**

**La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.**

## **VILLE DE MENNECY**

**Département de l'ESSONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 19 octobre 2000**

**Composant le Conseil : 30  
En Exercice : 30  
Présents à la séance : 23**

**Convoqués le : 13 octobre 2000**

**L'an deux mil, le 19 octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :**

**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

Mesdames, Messieurs :

**André MURON , Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET , Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU (arrivé à 19h45), Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY (arrivé à 19h20), André PINON, Yves DROSSON, Conseillers Municipaux.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

### **Pouvoirs :**

**Me Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN  
Me Isabelle BOURET, Conseiller Municipal Délégué, pouvoir à M. Pierre TELLIER  
Melle Marie-Line GUITTON, Conseiller Municipal, pouvoir à Me. Chantal LANGUET**

### **Absents :**

**M. Claude GARRO, Maire-Adjoint  
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal  
Me. Roselyne VIDAL, Conseiller Municipal  
M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal**

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur André PINON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**ORDRE DU JOUR****I - FINANCES****Rapporteur : Jean-Michel PRADALIE**

- 1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000 - BUDGET GENERAL
- 2°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 1999
- 3°) CREANCES IRRECOUVRABLES - ETAT DE NON-VALEUR n°1/100

**II - URBANISME****Rapporteur : Daniel PERRET**

- 4°) CREATION D'UNE Z.P.A.U.P ET COMPLEMENT A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
- 5°) PROCEDURE POUR L'ELABORATION D'UNE Z.P.A.U.P - MISSION A BUREAU D'ETUDES
- 6°) Z.A.C DE MONTVRAIN : MODIFICATION DU P.A.Z SUITE AUX REMARQUES DU PREFET
- 7°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE L'ASSOCIATION ADEMO (N°DOSSIER : 5142-3)
- 8°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE LA SOCIETE ARBEY AMENAGEMENT (N°DOSSIER : 5303-3)
- 9°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE LA SOCIETE ARBEY AMENAGEMENT (N°DOSSIER : 5305-3)
- 10°) AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 5, RUE DE L'ARCADE A MENNECY
- 11°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LES DEMEURES DE MENNECY
- 12°) RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LES ROMAINES

13°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - IMPASSE DES QUATRE-VENTS (RUE DU SAULE ST JACQUES)

14°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LE HAMEAU DES QUATRE VENTS (CHEMIN AUX CHEVRES)

15°) CESSION A LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN ESPACE VERT SUR LE ROND-POINT SUD ET DE L'EMPRISE FONCIERE DU BASSIN DE RETENUE AINSI QUE LA RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE MENNECY

16°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000 - ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

17°) ASSAINISSEMENT : TAXES IRRECOUVRABLES P.R.E

18°) OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX - CONVENTION LOCALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION EN DOMAINE PRIVE

### III - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

19°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT "LES VILLAS DE MENNECY"

20°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX GIRATOIRES "LE DOMAINE DE MENNECY"

21°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LES VERGERS DE MENNECY"

22°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "FORT OISEAU"

23°) PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE

24°) T.V.A PERCUE SUR LE DROIT D'USAGE

25°) CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LE LONG DE LA RD 153

26°) TRANSPORTS - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

27°) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

**IV - SCOLAIRE**

**Rapporteur : Jean-Claude GILLES**

28°) PASSEPORT POUR L'EUROPE - ANNEE 2000/2001

29°) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEUR - ANNEE 2001

30°) LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC MUNICIPAL : LOYERS - QUITTANCE EAU - ANNEE 2001

31°) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES - ANNEE 2001

32°) TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE 2001

33°) ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 2001

34°) FRAIS D'ECOLAGE 2000/2001

35°) FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION - ANNEE 2001

36°) MISE EN REFORME D'UN PHOTOCOPIEUR D'UNE ECOLE DE MENNECY

37°) MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE

**V - BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur : Jean-Claude GILLES**

38°) TARIFICATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ANNEE 2001

**VI - JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

39°) TARIFICATION ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 2001

40°) TARIFICATION LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ANNEE 2001

41°) DROIT DE PLACE MARCHAND DE GLACE - ANNEE 2001

42°) TARIFICATION SEJOUR HIVER 2001 - CENTRE DE LOISIRS

43°) TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 2001

44°) TARIFICATION DES GARDERIES PRE ET POST SCOLAIRES - ANNEE 2001

45°) TARIFICATION FREQUENTATION DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA - ANNEE 2001

#### VII - CULTUREL

Rapporteur : Joël MONIER

46°) TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE - ANNEE 2001

47°) TARIFICATION LOCATION THEATRE DE VILLEROY - ANNEE 2001

48°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE LA CHEMINEE ET DU HALL D'ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

49°) VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

50°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "RENCONTRE" DE MENNECY

#### VIII - GESTION SALLE SOCIO-EDUCATIVE

Rapporteur : André MURON

51°) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE - ANNEE 2001

#### IX - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Chantal LANGUET

52°) REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA CRECHE "LA RIBAMBELLE" ET DE LA HALTE-GARDERIE "LA TROTTINETTE" A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001

#### X - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

53°) FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES

54°) TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001

55°) PASSAGE AU 35 HEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001

56°) CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

57°) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE AU DECRET 2000 - 136  
DU 18 FEVRIER 2000 ET A L'ARRETE DU 18 FEVRIER 2000 - FILIERE  
TECHNIQUE

**XI - AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

58°) DENOMINATION COMPLEMENTAIRE DE LA PLACE DE LA MAIRIE -  
PLACE RENNINGEN : PLACE JEAN-JACQUES ROBERT, Sénateur Maire  
Honoraire.

**XII - DIVERS**

59°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION  
LOCALE D'EVRY

60°) NUISANCES SONORES - COULOIR AERIEN D'EST EN OUEST

61°) ACQUISITION DE DEUX TABATIERES EN PORCELAIN TENDRE DE  
VILLEROY

I - FINANCES

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000 - BUDGET GENERAL

Adopté à la majorité :

Pour : 19 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 7 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Hubert DE MESMAY.

Absents : 4 - Claude GARRO, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

2°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 1999

Adopté à la majorité :

Pour : 19 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 7 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Hubert DE MESMAY.

Absents : 4 - Claude GARRO, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

3°) CREANCES IRRECOUVRABLES - ETAT DE NON-VALEUR n°1/00

Adopté à l'unanimité

## II - URBANISME

### 4°) CREATION D'UNE Z.P.A.U.P ET COMPLEMENT A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Adopté à l'unanimité

### 5°) PROCEDURE POUR L'ELABORATION D'UNE Z.P.A.U.P - MISSION A BUREAU D'ETUDES

Adopté à l'unanimité

### 6°) Z.A.C DE MONTVRAIN : MODIFICATION DU P.A.Z SUITE AUX REMARQUES DU PREFET

Adopté à la majorité :

Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY.

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD,

Absents : 5 - Claude GARRO, Jean-Marie BONNEAU, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

### 7°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE L'ASSOCIATION ADEMO (N°DOSSIER : 5142-3)

Adopté à la majorité :

Pour : 19 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD,

Contre : 1 - Hubert DE MESMAY

Absents : 5 - Claude GARRO, Jean-Marie BONNEAU, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

8°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE LA SOCIETE ARBEY  
AMENAGEMENT (N°DOSSIER : 5303-3)

Adopté à la majorité :

Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY.

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD,

Absents : 5 - Claude GARRO, Jean-Marie BONNEAU, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

9°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE : REQUETE DE LA SOCIETE ARBEY  
AMENAGEMENT (N°DOSSIER : 5305-3)

Adopté à la majorité :

Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY.

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD,

Absents : 5 - Claude GARRO, Jean-Marie BONNEAU, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

10°) AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 5, RUE DE  
L'ARCADE A MENNECY

Adopté à l'unanimité.

**11°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LES DEMEURES DE MENNECY**

Adopté à l'unanimité.

**12°) RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LES ROMAINES**

Adopté à l'unanimité.

**13°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - IMPASSE DES QUATRE-VENTS (RUE DU SAULE ST JACQUES)**

Adopté à l'unanimité.

**14°) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LE HAMEAU DES QUATRE VENTS (CHEMIN AUX CHEVRES)**

Adopté à l'unanimité.

**15°) CESSION A LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN ESPACE VERT SUR LE ROND-POINT SUD ET DE L'EMPRISE FONCIERE DU BASSIN DE RETENUE AINSI QUE LA RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE MENNECY**

Adopté à l'unanimité.

**16°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000 - ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Adopté à la majorité :

**Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.**

**Hubert DE MESMAY.**

**Abstentions : 6 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,**

Absents : 4 - Claude GARRO, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

17°) ASSAINISSEMENT : TAXES IRRECOUVRABLES P.R.E

Adopté à l'unanimité

18°) OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX -  
CONVENTION LOCALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE  
CIVIL EN COORDINATION EN DOMAINE PRIVE

Adopté à l'unanimité

III - ENVIRONNEMENT

19°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT "LES VILLAS DE  
MENNECY"

Adopté à l'unanimité

20°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE  
DEUX GIRATOIRES "LE DOMAINE DE MENNECY"

Adopté à l'unanimité

21°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX  
USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LES VERGERS DE  
MENNECY"

Adopté à l'unanimité

22°) PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX  
USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "FORT OISEAU"

Adopté à l'unanimité

23°) PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE

Adopté à l'unanimité

24°) T.V.A PERCUE SUR LE DROIT D'USAGE

Adopté à l'unanimité

**25°) CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES  
LE LONG DE LA RD 153**

Adopté à l'unanimité

**26°) TRANSPORTS - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

Adopté à la majorité :

**Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.**

Hubert DE MESMAY.

**Abstentions : 6 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,**

**Absents : 4 - Claude GARRO, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.**

**27°) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

Adopté à la majorité :

**Pour : 20 - Xavier DUGOIN, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Yves DROSSON, Monique SAILLET, isabelle BOURET, Marie-Line GUITTON.**

Hubert DE MESMAY.

**Abstentions : 6 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,**

**Absents : 4 - Claude GARRO, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.**

**IV - SCOLAIRE**

**28°) PASSEPORT POUR L'EUROPE - ANNEE 2000/2001**

Adopté à l'unanimité

**29°) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEUR - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**30°) LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC MUNICIPAL : LOYERS - QUITTANCE EAU - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**31°) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**32°) TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**33°) ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**34°) FRAIS D'ECOLAGE 2000/2001**

Adopté à l'unanimité

**35°) FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**36°) MISE EN REFORME D'UN PHOTOCOPIEUR D'UNE ECOLE DE MENNECY**

Adopté à l'unanimité

**37°) MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE**

Adopté à l'unanimité

**V - BIBLIOTHEQUE**

**38°) TARIFICATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**VI - JEUNESSE ET SPORTS****39°) TARIFICATION ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****40°) TARIFICATION LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****41°) DROIT DE PLACE MARCHAND DE GLACE - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****42°) TARIFICATION SEJOUR HIVER 2001 - CENTRE DE LOISIRS****Adopté à l'unanimité****43°) TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****44°) TARIFICATION DES GARDERIES PRE ET POST SCOLAIRES - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****45°) TARIFICATION FREQUENTATION DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****VII - CULTUREL****46°) TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****47°) TARIFICATION LOCATION THEATRE DE VILLEROY - ANNEE 2001****Adopté à l'unanimité****48°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE LA CHEMINEE ET DU HALL D'ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE****Adopté à l'unanimité**

**49°) VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Adopté à l'unanimité

**50°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "RENCONTRE" DE MENNECY**

Adopté à l'unanimité

**VIII - GESTION SALLE SOCIO-EDUCATIVE**

**51°) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE - ANNEE 2001**

Adopté à l'unanimité

**IX - PETITE ENFANCE**

**52°) REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA CRECHE "LA RIBAMBELLE" ET DE LA HALTE GARDERIE "LA TROTTINETTE" A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001**

Adopté à l'unanimité

**X - PERSONNEL COMMUNAL**

**53°) FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES**

Adopté à l'unanimité

**54°) TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001**

Adopté à l'unanimité

**55°) PASSAGE AU 35 HEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001**

Adopté à l'unanimité

**56°) CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Adopté à l'unanimité

**57°) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE AU DECRET 2000 - 136 DU 18 FEVRIER 2000 ET A L'ARRETE DU 18 FEVRIER 2000 - FILIERE TECHNIQUE**

Adopté à l'unanimité

XI - AFFAIRES GENERALES

58°) DENOMINATION COMPLEMENTAIRE DE LA PLACE DE LA MAIRIE -  
PLACE RENNINGEN : PLACE JEAN-JACQUES ROBERT, Sénateur Maire  
Honoraire.

(délibération reportée)

XII - DIVERS

59°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION  
LOCALE D'EVRY

Adopté à l'unanimité

60°) NUISANCES SONORES - COULOIR AERIEN D'EST EN OUEST

Adopté à l'unanimité

61°) ACQUISITION DE DEUX TABATIÈRES EN PORCELAIN TENDRE DE  
VILLEROY

Adopté à l'unanimité

**SERVICE FINANCIER**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000**  
**BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire,

APRES lecture du Budget Supplémentaire 2000,

APRES avis favorable de la commission des Finances du 13 octobre 2000,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2000 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

**I. BUDGET GENERAL**

- SECTION INVESTISSEMENT : 9 874 404,67 francs

- SECTION FONCTIONNEMENT : 3 261 565,38 francs

**II. ASSAINISSEMENT**

- SECTION INVESTISSEMENT : 11 337 491,54 francs

- SECTION FONCTIONNEMENT : 0

**III. EAU POTABLE**

- SECTION INVESTISSEMENT : 981 173,33 francs

- SECTION FONCTIONNEMENT :

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**SERVICE FINANCIER.**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1999 .**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT le déficit de la section d'investissement pour l'exercice 1999.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 1999.

CONSTATANT que le compte administratif 1999 présente un excédent d'exploitation de 9.998.294,77 Frs,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de : 7.677.370,39 Frs

MAINTIENT du solde en 002- Excédent de Fonctionnement pour un montant de : 2.320.924,38 Frs

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000.

DIT que la régularisation interviendra au budget supplémentaire 2000.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



ADOpte A LA MAJORITE

**SERVICE FINANCIER**

**CREANCES IRRECOUVRABLES - ETAT DE NON VALEUR N°1/00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'état ci-joint reçu du trésor public de Mennecey, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances et demandant l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 68 072,81 francs (soixante huit mille soixante douze francs et quatre-vingt un centimes),

**CONSIDERANT** la nécessité de mise en non-valeur desdits titres,

**APRES** avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**ACCEPTE** la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible et prévoit l'ouverture des crédits nécessaires correspondant à la somme de 68 072,21 francs.

**DIT** que cette somme de 68 072,81 francs sera inscrite au budget supplémentaire 2000.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.P. ET COMPLEMENT A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-12 et R.123-35,

VU la délibération du 21 février 1991 décidant la mise à l'étude d'une Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU la délibération en date du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S.,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter, en particulier en prenant en compte les demandes associatives, de la Commune et des habitants du centre ville, la révision du P.O.S. en vue de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la zone du centre ancien à caractère historique ainsi que l'approfondissement de la réflexion et des analyses techniques concernant certains zonages de la Commune,

**CONSIDERANT** les demandes faites par le milieu associatif Menneçois en particulier par l'A.S.S.E.P. (Association pour la Sauvegarde, de la Sécurité, de l'Environnement et du Patrimoine du vieux Mennecey),

**CONSIDERANT**, en conséquence, la nécessité de retirer la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE de :**

- La mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la zone du centre ancien à caractère historique, en référence aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 21 février 1991, mais sur des bases économiques différentes compte tenu du temps écoulé depuis la prise de cette délibération,
- L'approfondissement de la réflexion et des analyses techniques concernant certains zonages de la Commune,

.../...

**DECIDE** de constituer, conformément à la procédure en vigueur pour l'établissement d'une Z.P.P.A.U.P., un groupe de travail avec les associations concernées, les services extérieurs de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France,

**DECIDE** d'inscrire les montants nécessaires à parité sur le Budget Supplémentaire 2000 et sur le Budget Primitif 2001 au compte 011 6188 020 U 100,

**DECIDE** de demander au Préfet d'inscrire la candidature de la Commune aux financements prévus par l'Etat en matière de Z.P.P.A.U.P.,

**DECIDE** de retirer la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000,

**DIT** que compte tenu du très important travail d'analyse urbaine et architecturale conduit depuis 1996 par les groupes de travail successifs, l'élaboration du projet de Z.P.P.A.U.P. devrait être finalisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2001,

**DIT** que la Z.P.P.A.U.P. sera complétée par une demande de Plan de Restauration Immobilière (P.R.I.),

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne en vue de l'association des personnes publiques représentant l'Etat et autres services ou organismes que l'Etat, à la poursuite de la révision,

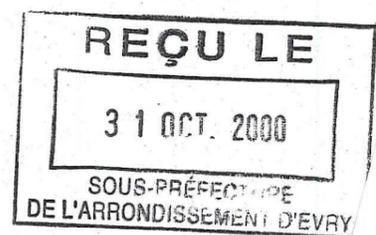
**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**OBJET : PROCEDURE POUR L'ELABORATION D'UNE Z.P.P.A.U.P. - MISSION A BUREAU D'ETUDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) dans le cadre de la procédure de révision du POS et que pour ce faire un renforcement de l'équipe doit être effectué,

**CONSIDERANT** qu'un bureau d'études spécialisé peut être pressenti dans ce sens,

**CONSIDERANT** d'une part, que le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines a déjà travaillé sur la Commune, ce qui garantit une totale cohérence entre la révision du POS et l'intégration obligatoire du futur règlement de Z.P.P.A.U.P. d'autre part, que sa proposition de mission de prestation de services pour la conduite d'une étude préalable à l'élaboration d'une Z.P.P.A.U.P., d'un montant de 159 785,60 F T.T.C. pourrait être retenue,

**CONSIDERANT** le projet de convention de mission de prestation de services correspondant,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000,

APRES DELIBERATION,

**APPROUVE** l'intervention du Cabinet ERASME - Etudes Urbaines pour réaliser une étude préalable à la mise en place d'une Z.P.P.A.U.P.,

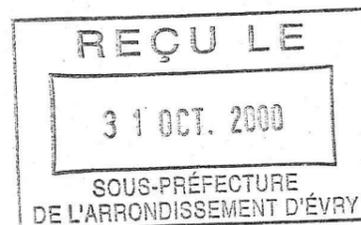
**APPROUVE** le projet de convention de mission de prestation de services correspondant à intervenir entre la Commune et le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines ainsi que le coût de la mission soit 159 785,60 F T.T.C (CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES T.T.C.),

**DIT** que cette somme est prévue au Budget Supplémentaire 2000 pour un montant de 110 000 F T.T.C. et le solde au Budget Primitif 2001 soit 49 785,60 F T.T.C., au compte Autres frais divers 011 6188 020 U 100.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**PROJET**

**COMMUNE DE MENNECY  
(91540)**

**CONVENTION DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE  
EN VUE D'UNE ETUDE PREALABLE A LA CREATION DU PROJET  
D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER - (Z.P.P.A.U.P.)**

ENTRE:

La commune de MENNECY, 91540

Représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur-Maire, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommée "*La Commune*"

d'une part,

ET :

Le Cabinet, E.R.A.S.M.E. - Études Urbaines, siret n° 402 111 587, domicilié au n°  
17 Route du Buisson, 78470 MILON-LA-CHAPELLE, représenté par son  
responsable, Monsieur Guy MOREAU

Ci-après dénommé "*Le Prestataire*"

d'autre part,

## EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Par délibération en date du 05 juillet 1994, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de MENNECY.

Les études effectuées depuis cette date, dans le cadre de la révision du POS, ont conduit la municipalité, les associations d'environnement et le service départemental d'architecture à préconiser la mise en place d'une politique de protection et de mise en valeur du patrimoine historique du centre ancien de Mennechy.

La commune souhaite inscrire cette démarche dans le cadre de l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager .- ZPPAUP – régie par les dispositions de la loi du 7 janvier 1983.

Afin d'élaborer l'ensemble des documents constitutifs du dossier de Projet de Projet de ZPPAUP, qui sera soumis au Préfet de Région en vue de la création de la Zone, la commune a souhaité s'adjoindre le concours du Cabinet d'Urbanisme : ERASME – Études Urbaines, en tant que prestataire.

La présente Convention de Prestation de Services est destinée à fixer les engagements réciproques entre la Commune et le Prestataire.

### CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 – OBJET DE L'ÉTUDE

La Commune confie au Prestataire :

- la mission d'étude préalable à l'établissement d'une ZPPAUP
- l'élaboration des documents graphiques et des règles de la ZPPAUP.

Le Prestataire réalisera sa mission dans le cadre des orientations fixées par la Commune, les services de l'État concernés et en liaison avec les services municipaux ainsi qu'avec les diverses associations locales d'environnement.

#### Article 2 - CONTENU DE LA MISSION

Dans le cadre des dispositions de la Loi du 7 janvier 1983, la mission d'étude préalable du Projet de ZAPPUP comprendra les éléments suivants :

### 2.1 Analyses et élaboration des documents de la ZPPAUP.

- 1 – la définition du périmètre général de la ZPPAUP et de ses secteurs de Zone
- 2 – l'élaboration d'un plan de Zone avec le découpage des secteurs de Zone. Ce plan sera réalisé en couleur, par graphisme informatique (sur logiciel Autocad).
- 3 – l'analyse architecturale et paysagère des divers secteurs
- 4 – l'élaboration, par secteurs de Zone, des règles de construction et de plantation relatives aux composantes architecturales et paysagères des constructions.
5. - la rédaction d'un Cahier de Prescriptions pour la ZPPAUP et ses secteurs de Zone.

### 2.2 Participation active au déroulement de la procédure

Le Prestataire participera aux réunions des commissions municipales et aux groupes de travail avec les services de l'État, jusqu'à l'avis favorable du Préfet du Département sur le Projet de ZPPAUP.

## **Article 4 - RÉMUNÉRATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

### 4.1. - Montant de la mission :

La mission, ci - dessus décrite, est convenue pour un montant hors taxe de : 133 600 F. H. T., soit 159 785,60 F T.T.C. (TVA au taux actuel de 19.60 %)

### 4.2. - Échéancier des paiements :

Le règlement de la mission ci - dessus décrite sera effectué selon l'échéancier suivant :

Versement 1 : 110 000 F T.T.C. à la signature des présentes

Versement 2 : le solde après adaptation du dossier au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2001 et le 3 juin 2001 au plus tard

La Commune acquittera les sommes dues dans un délai de 45 jours, courant à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de la facture.

**Article 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Le prestataire s'engage à la stricte confidentialité, à l'égard des tiers, en ce qui concerne les informations qui lui seront communiquées par la commune, dans le cadre de la mission.

**Article 6 - REMISE DES DOCUMENTS**

Les documents originaux seront remis à la Commune en trois exemplaires, dont un reproductible.

**Article 7 - ASSURANCE**

Le signataire est affilié aux différents régimes sociaux obligatoires et dispose d'une assurance professionnelle.

**Article 8 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en Mairie de MENNECY, Hôtel de ville, place de la Mairie - 91540 MENNECY.

Fait à MENNECY,

le : .....

Pour le Prestataire

Pour la Commune

Guy MOREAU

Le Sénateur-Maire

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z.  
(N°2) DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la Z.A.C. de Montvrain et précise son état d'avancement.

Il rappelle que la modification n°2 du P.A.Z. a été approuvée par le Conseil Municipal le 26 avril 2000.

Il indique que le 4 juillet 2000, Monsieur le Préfet a demandé que ce dossier de modification du P.A.Z. soit complété ou précisé sur les points suivants :

- limitation de la SHON maximale ouverte aux commerces de détail afin de ne pas modifier de façon substantielle l'objectif initial de la Z.A.C.,
- rappel les mesures prises dans la Z.A.C. afin de garantir la sécurité des accès et la circulation interne de la Z.A.C.,
- justification de la prise en compte des orientations du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France en matière de localisation et de desserte du projet.

Ces observations ont été prises en compte dans le nouveau dossier de modification :

- la SHON totale autorisée pour les commerces de détail a été limité à 20 000 m<sup>2</sup> (6 000 m<sup>2</sup> sur le secteur A1, 14 000 m<sup>2</sup> sur le secteur A2),
- le rapport de présentation a été précisé pour tenir compte des deux autres observations.

Ce sont les seules modifications par rapport au dossier approuvé le 26 avril 2000,

Monsieur le Maire rappelle ensuite le contenu du dossier de modification qui comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation modifié,
- un projet de règlement modifié,
- le plan d'aménagement de zone,
- et l'annexe technique de P.A.Z.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article R 311.32 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de Montvrain,

.../...

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant une première modification du P.A.Z. de la Z.A.C. de Montvrain,

VU la délibération du 26 avril 2000 approuvant la deuxième modification du P.A.Z. de la Z.A.C. de Montvrain,

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 4 juillet 2000,

VU le nouveau dossier de modification n°2 du P.A.Z. de la Z.A.C. de Montvrain prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVRE** le nouveau dossier de modification n°2 du Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain, qui annule et remplace le dossier de modification approuvé par le Conseil Municipal le 26 avril 2000,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de P.A.Z. modifié de la Z.A.C. de Montvrain sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par l'Association ADEMO, contre la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 relative à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) (dossier n°0005142-3),

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à l'Association ADEMO, concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 relative à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) (dossier n°0005142-3) :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à l'Association ADEMO, concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 relative à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) (dossier n°0005142-3) :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

RECU LE

31 OCT. 2000

**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la société SA ARBEY AMENAGEMENT, contre l'arrêté de permis de lotir n° 91 386 00 F 3001 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation de lotir en 11 lots d'un terrain sis rue Paul Cézanne - chemin de la Justice au Bois notre Dame à Mennecy (dossier n°0005303-3),

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant la requête visée ci-avant :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant l'arrêté de permis de lotir n° 91 386 00 F 3001 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation de lotir en 11 lots d'un terrain sis rue Paul Cézanne - chemin de la Justice au Bois notre Dame à Mennecy (dossier n°0005303-3) :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

**ADOpte A LA MAJORITE**



REÇU LE  
31 OCT. 2000  
SOUS SIGNATURE  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la société SA ARBEY AMENAGEMENT, contre l'arrêté de permis de lotir n° 91 386 00 F 3002 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande de lotir en 6 lots d'un terrain sis chemin de la Butte Montvrain à Mennecey (dossier n°0005305-3);

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant la requête ci-avant :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant l'arrêté de Permis de Lotir n° 91 386 00 F 3002 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande de lotir en 6 lots d'un terrain sis chemin de la Butte Montvrain à Mennecey (dossier n°0005305-3) :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire



## **OBJET : AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU 5 RUE DE L'ARCADE**

La Commune est maintenant propriétaire de l'ensemble immobilier du 5, rue de l'Arcade. Son utilisation et son aménagement doivent être définis. A cette fin, une information a été faite, débattue et concrétisée lors de réunions de la commission extra municipale créée à cet effet. Leur objectif est de développer une réflexion sur cet aménagement à partir d'idées envisagées par les participants et au terme de cette étape de finaliser un programme traduit en nature d'espaces et formes esquissées.

Lors de la dernière réunion de la commission, le 25 septembre 2000, il a été proposé des éléments de réflexions étayés par le travail important réalisé par les associations Association pour la Sauvegarde, de la Sécurité, de l'Environnement et du Patrimoine du vieux Mennecy, l'Association des Commerçants du vieux Mennecy ainsi que l'Association Mennecy et son Histoire. Les idées retenues ont été présentées sous forme de plans de masse dont l'intérêt reconnu de tous est l'ouverture du projet à l'ensemble immobilier adjacent également communal, de la bibliothèque et des salles Mariannes, ainsi que l'ouverture générale sur la rue de l'Arcade, matérialisé par la suppression des murs entre ces ensembles. Cette solution favorise une ouverture et une réunion des espaces publics et privés du bas de la rue de l'Arcade.

Le programme proposé consiste en :

- la création de l'ordre de 20 places de stationnement,
- la transformation de l'actuelle maison en halle couverte ouverte pour recevoir le marché ou des manifestations festives tout en maintenant la partie la plus ancienne du XVIIème,
- l'ouverture sur l'espace public et le jardin situé à l'arrière de la bibliothèque,
- la création d'un seul espace public ouvert sur la rue de l'Arcade qui y sera intégrée comprenant les deux propriétés communales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un programme d'aménagement des deux propriétés communales du 5 et du 7 rue de l'Arcade,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la commission extra municipale du 25 septembre 2000 consistant en :

- la création de l'ordre de 20 places de stationnement,
- la transformation de l'actuelle maison en halle couverte ouverte pour recevoir le marché ou des manifestations festives tout en maintenant la partie la plus ancienne du XVIIème,
- l'ouverture sur l'espace public et le jardin situé à l'arrière de la bibliothèque,
- la création d'un seul espace public ouvert sur la rue de l'Arcade qui y sera intégrée comprenant les deux propriétés communales.

.../...

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND** en compte le programme proposé consistant en :

- la création de l'ordre de 20 places de stationnement,
- la transformation de l'actuelle maison en halle couverte ouverte pour recevoir le marché ou des manifestations festives tout en maintenant la partie la plus ancienne du XVIIème,
- l'ouverture sur l'espace public et le jardin situé à l'arrière de la bibliothèque,
- la création d'un seul espace public ouvert sur la rue de l'Arcade qui y sera intégrée comprenant les deux propriétés communales,

ainsi que l'esquisse correspondante,

**DIT** que les études à poursuivre pourront se faire à partir des documents précités,

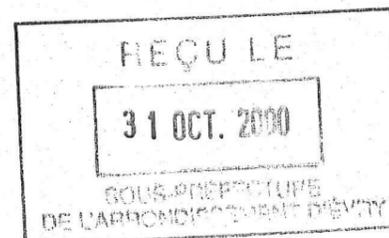
**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour poursuivre l'étude en cours,

**DIT** que les dépenses afférentes à cette étude seront inscrites au Budget Primitif 2001.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**OBJET : RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LES DEMEURES DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la fin du programme immobilier de la Société KAUFMAN & BROAD dénommé « Les Demeures de Mennecy »

**VU** la demande de rétrocession faite à la Commune le 13 septembre 2000 par de la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles « Les Demeures de Mennecy » concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public de la résidence pour 39 maisons,

**VU** la demande de rétrocession faite à la Commune le 18 octobre 2000 par le Président de l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy » concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la résidence pour 31 maisons construites par WIMPEY,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1991 approuvant la rétrocession à la Commune de l'éclairage public de cette même tranche,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état du réseau d'assainissement pour les deux tranches et des installations d'éclairage public pour la tranche KAUFMAN & BROAD,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune demandée par l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy » du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la résidence pour 31 maisons construites par WIMPEY,

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune demandée par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles « Les Demeures de Mennecy » du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que de l'éclairage public (consommation et entretien) de la résidence pour 39 maisons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure,

**DIT** que les travaux de remise en état du réseau d'assainissement et de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

REÇU LE  
31 OCT. 2000



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE -  
LOTISSEMENT LES ROMAINES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande de rétrocession faite à la Commune le 16 octobre 2000 par la Présidente de l'Association Syndicale « Les Romaines » concernant l'éclairage public de la résidence,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'état des installations d'éclairage public,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la rétrocession à la Commune demandée par la Présidente de l'Association Syndicale « Les Romaines » concernant l'éclairage public (consommation et entretien) de la résidence,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure,

DIT que les travaux de remise en état de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

REÇU LE

31 OCT. 2000

SOUS SIGNATURE  
DE L'ARCHIVIER DE LA COMMUNE

**OBJET : RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - IMPASSE DES QUATRE-VENTS (RUE DU SAULE SAINT-JACQUES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande formulée de rétrocession à la Commune le 9 octobre 2000 par l'ensemble des propriétaires riverains de l'Impasse des Quatre-Vents (rue du Saule Saint-Jacques) concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public de la résidence,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'état du réseau d'assainissement et des installations d'éclairage public,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la rétrocession à la Commune demandée par l'ensemble des propriétaires de l'Impasse des Quatre-Vents (rue du Saule Saint-Jacques) concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public (consommation et entretien) de la résidence,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure,

DIT que les travaux de remise en état du réseau d'assainissement et de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**OBJET : RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET  
EAUX PLUVIALES AINSI QUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE -  
LOTISSEMENT LE HAMEAU DES QUATRE-VENTS (CHEMIN AUX CHEVRES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les demandes de rétrocession faites à la Commune le 9 octobre 2000 par le Président de l'Association Foncière Urbaine Libre « Le Hameau des Quatre-Vents » (Chemin aux Chèvres) concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public de la résidence,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état du réseau d'assainissement et des installations d'éclairage public,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

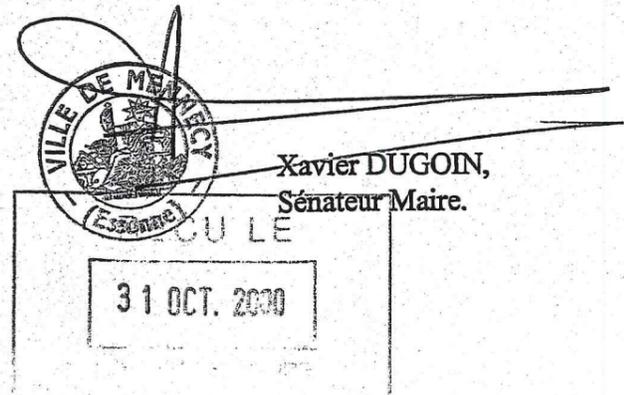
**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune demandée par l'Association Foncière Urbaine Libre « Le Hameau des Quatre-Vents » (Chemin aux Chèvres) concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public (consommation et entretien) de la résidence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure,

**DIT** que les travaux de remise en état du réseau d'assainissement et de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE



**OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN ESPACE VERT SUR LE ROND POINT SUD ET DE L'EMPRISE FONCIERE DU BASSIN DE RETENUE AINSI QUE LA RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE « LE DOMAINE DE MENNECY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'Article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la fin du programme immobilier de la Société KAUFMAN & BROAD dénommé « Le Domaine de Mennecy » ainsi que la réalisation de l'accès Sud comprenant entre autres réalisations celle d'un giratoire sur l'axe de circulation avenue de Neufville, ainsi que celle des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'éclairage public,

**CONSIDERANT** que l'espace vert situé sur ce rond point côté Est peut être inclus dans le domaine privé communal en vue d'envisager une éventuelle cession à l'AFUL des Lys,

**CONSIDERANT** également, la nécessité d'intégrer dans le domaine privé de la Commune l'emprise foncière du bassin de retenue des eaux pluviales du Lotissement « Le Domaine de Mennecy » cadastré ZA n° 26 et 162 pour 3 257 m²,

VU d'une part, les lettres en date du 8 décembre 1999 et 19 janvier 2000 de la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles demandant le classement dans le domaine communal de l'emprise foncière de cet espace vert précité,

VU la réception des travaux en date du 27 octobre 1999 concernant le rond-point Sud,

VU les avis du Service du Domaine en date du 11 janvier 2000,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la cession des emprises foncières de l'espace vert et du bassin de retenue des eaux pluviales à la Commune,

VU d'autre part, la demande de rétrocession faite à la Commune le 13 septembre 2000 par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public du lotissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état du réseau d'assainissement et des installations d'éclairage public,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

.../...

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la cession à la Commune par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles de l'emprise foncière de l'espace vert du rond point Sud correspondant à l'Opération immobilière « Le Domaine de Mennecy » cadastré AL n°198 d'une surface de 745 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique,

**APPROUVE** la cession à la Commune, par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles de l'emprise foncière du bassin de retenue des eaux pluviales du Lotissement « Le Domaine de Mennecy » cadastré ZA n° 26 et 162 d'une surface totale de 3 257 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique, dans le domaine privé de la Commune,

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune demandée par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles concernant le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que l'éclairage public (consommation et entretien) du lotissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener à son terme la procédure.

**DIT** que les travaux de remise en état du réseau d'assainissement et de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**ASSAINISSEMENT - TAXES IRRECOUVRABLES (PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'état ci-joint, reçu du Trésor Public de MENNECY, nous informant des sommes non recouvrées concernant la P.R.E. (Participation pour Raccordement à l'Egout) et nous demandant l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 11 832 F (ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX FRANCS),

CONSIDERANT la nécessité de mise en non-valeur desdits titres pour des motifs de redressements judiciaires (créances éteintes), décès (pas connaissance d'héritiers) et personnes dont on ne retrouve pas la trace,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

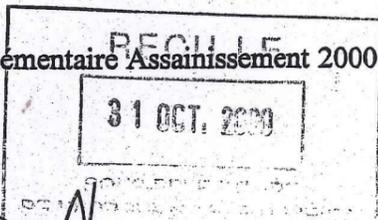
ACCORDE décharge au Comptable des sommes figurant sur l'état, ci-joint, que nous a transmis le Trésor Public de MENNECY, pour un montant total de 11 832 F (ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX FRANCS),

DIT que la somme de 11 832 F est inscrite au Budget Supplémentaire Assainissement 2000 - compte 654.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



**OBJET : OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET LE FOUR-A-CHAUX.  
Convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination en  
domaine privé.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 30 juin 1999 approuvant notamment un projet type de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF France Télécom et la SEE,

CONSIDERANT que la convention précitée comprend :

- dans son corps, les principes de la répartition des charges financières des aux tranchées communes à réaliser dans les propriétés privées des deux rues concernées (les du Parc et du Four-à-Chaux),
- dans ses annexes financières, la fixation de cette répartition en application des principes susmentionnés aux résultats de la consultation effectuée,

CONSIDERANT que la délibération du 30 juin 1999 n'approuve que le projet type et la convention c'est-à-dire les principes de répartition et non les annexes financières,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer compte tenu des modifications à apporter à la convention concernant le montant de la participation,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente en date du 12 septembre 2000,

CONSIDERANT que, au vu des prix résultant de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence pour la partie de travaux à réaliser en Domaine Privé, l'annexe financière correspondante a pu être élaborée,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'une part, d'approuver le projet de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Privé ainsi que son annexe financière, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

APPROUVE le projet de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Privé ainsi que son annexe financière,

DIT que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente en date du 12 septembre 2000,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que cette dépense est prévue au budget assainissement 2000, compte 23-2315.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES VILLAS DE MENNECY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 28 mars 1999 par le Président de l'Association Syndicale des Villas de Mennecy, portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie du n°35 au n°73 de la rue de Milly, cadastrée BK n°161, de cette résidence à la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1995 approuvant la rétrocession à la Commune des réseaux E.U. et E.P. de cette résidence,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état de la voirie et des installations d'éclairage public,

**CONSIDERANT** la nécessité de consulter le Service du Domaine et de préparer un dossier à mettre à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

REÇU LE  
31 OCT. 2000  
SCHEFFENBURG  
DE LA F...

**APPROUVE** le projet de rétrocession à la Commune, au franc symbolique, par l'Association Syndicale « Les Villas de Mennecy » de la voirie du n°35 au n°73 de la rue de Milly, cadastrée BK n°161, et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession et de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « les Villas de Mennecy » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique,

**DIT** que les travaux de remise en état de la voirie et de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE DEUX GIRATOIRES « LE DOMAINE DE MENNECY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'Article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la fin du programme immobilier de la Société KAUFMAN & BROAD dénommé « Le Domaine de Mennecy » ainsi que la réalisation des accès de cette opération sur l'axe de circulation boulevard de la Verville et l'Avenue de Neufville,

**CONSIDERANT** que ces accès sont partie intégrante des axes de circulation précités et que l'entretien des espaces verts situés sur les parcelles d'assiette est assuré par la Commune,

**CONSIDERANT**, à ce titre, qu'il y a lieu de les inclure dans le domaine public communal,

VU la demande en date du 8 décembre 1999 de la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles en vue de céder à la Commune les terrains d'assiette de ces accès au franc symbolique,

VU les réceptions des travaux en date du 9 avril 1997 pour le rond-point Nord et du 27 octobre 1999 pour le rond-point Sud,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 22 juin 2000,

VU le dossier technique correspondant établi en vue de procéder à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

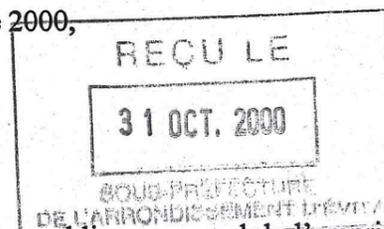
**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet d'intégration dans le domaine public communal de l'emprise foncière des accès de l'opération dénommée « Le Domaine de Mennecy » constituée par les terrains cadastrés AL n°195 pour 1441 m<sup>2</sup> et ZA n°304 pour 475 m<sup>2</sup>, par la Société KAUFMAN & BROAD Promotion Maisons Individuelles pour le franc symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure d'intégration dans le domaine public communal de l'emprise foncière des accès de l'opération « Le Domaine de Mennecy » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.



Xavier DUGOIN,  
Sénateur-Maire.



**OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT « LES VERGERS DE MENNECY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée à la Commune le 10 octobre 2000 par le Président de l'Association Syndicales « Les Vergers de Mennecy » portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie du n°1 au n°8 rue des Vergers, cadastrée BA n°41, du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que de l'éclairage public de la résidence,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de consulter le Service du Domaine et de préparer un dossier à mettre à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,



**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de rétrocession à la Commune, au franc symbolique, par le Président de l'Association Syndicales « Les Vergers de Mennecy » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Vergers, cadastrée BA n°41, et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession et de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Les Vergers de Mennecy » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique,

**DIT** que les travaux de remise en état de la voirie, de l'éclairage public et du réseau d'assainissement devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT  
« FORT OISEAU »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les demandes formulées individuellement à la Commune le 10 octobre 2000 par l'ensemble des propriétaires du Lotissement « Fort Oiseau » portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie du n°1 au n°18 rue de Fort Oiseau, cadastrée BB n°191, du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que de l'éclairage public de la résidence,

**CONSIDERANT** la nécessité de vérifier l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de consulter le Service du Domaine et de préparer un dossier à mettre à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 octobre 2000,

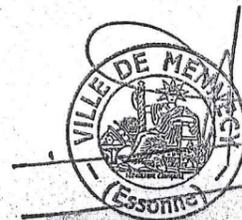
**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de rétrocession à la Commune, au franc symbolique, par l'ensemble des propriétaires du Lotissement « Fort Oiseau » de la voirie du n°1 au n°18 rue de Fort Oiseau, cadastrée BB n°191, et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession et de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Fort Oiseau » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique,

**DIT** que les travaux de remise en état de la voirie, de l'éclairage public et du réseau d'assainissement devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui a donné compétence aux départements pour élaborer un plan des itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 15 janvier 1987 du Conseil Général approuvant l'élaboration d'un plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée pédestre et équestre,

VU la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, qui précise les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi doivent être mises en œuvre et, notamment, que l'engagement des études pour l'élaboration du plan départemental doit être précédé d'une décision initiale du Conseil Général,

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par le Conseil Général en la matière et qui visent à :

- la conservation et la préservation des chemins ruraux ; ces chemins présentant notamment des fonctions d'équilibre de l'environnement naturel,
- la protection et la découverte du patrimoine naturel, touristique et culturel essonnien, d'une grande richesse,
- le développement de la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre, en assurant une continuité des itinéraires à travers les communes de l'Essonne,

**CONSIDERANT** les itinéraires pédestres et équestres proposés par le Conseil Général de l'Essonne sur le territoire de la commune MENNECY,

**CONSIDERANT** que ces itinéraires concernent à la fois le domaine public et le domaine privé,

**CONSIDERANT** que pour les chemins appartenant au domaine privé inscrits au Plan Départemental de Randonnée, il conviendra de respecter les recommandations suivantes :

- la modification ou la suppression des chemins ruraux inscrits au Plan Départemental de Randonnée nécessitent obligatoirement la proposition d'un itinéraire de substitution,
- l'inscription au Plan Départemental de Randonnée des chemins privés ne pourra se faire qu'après acceptation des propriétaires,

**CONSIDERANT** cependant que les conditions générales d'entretien des chemins appartenant à la fois au domaine privé et public n'ont pas encore été précisées par le Conseil Général,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 09 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** l'inscription, au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres et équestres, du cheminement proposé sur le territoire communal, dont le plan et la description sont joints, sous réserve de l'accord des propriétaires des chemins privés.

**APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental de Randonnée, des chemins ruraux suivants :

- chemin rural n° 6,
- chemin rural n° 11 de Champcueil à Corbeil.

**S'ENGAGE**

- à ne pas interrompre la continuité des chemins inscrits au Plan Départemental de Randonnée appartenant à la Commune, sans proposition d'un itinéraire de substitution le cas échéant,
- à conserver un caractère public et ouvert à ces chemins,
- à accepter leur balisage éventuel.

**DEMANDE** que les conditions d'entretien des chemins publics et privés soient précisées par le Conseil Général.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN.  
Sénateur-Maire



**T.V.A. PERÇUE SUR LE DROIT D'USAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'adhésion au S.I.R.E.D.O.M. de la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.A.F.D.O.M. en date du 18 janvier 1993 par laquelle le Syndicat a décidé d'instituer un droit d'usage en vue de réaliser un autofinancement de l'unité de traitement des déchets,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.A.F.D.O.M. en date du 18 janvier 1993 par laquelle le Syndicat confie à la SEMARDEL le mandat de percevoir en son nom et pour son compte le montant du droit d'usage,

VU la convention de mandat de perception du droit d'usage entre le S.I.A.F.D.O.M. et la SEMARDEL en date du 31 mars 1993,

VU la convention de mandat de perception du droit d'usage entre le S.I.R.E.D.O.M. et la SEMARDEL en date du 15 novembre 1993, suite à la modification des statuts du S.I.A.F.D.O.M. portant notamment sur la dénomination du Syndicat : S.I.R.E.D.O.M.,

CONSIDERANT que la SEMARDEL, mandataire du SIREDOM, a collecté pour le compte de ce dernier le droit d'usage pour le préfinancement du C.I.T.D. de VERT LE GRAND,

CONSIDERANT que ces sommes ont été reversées au franc le franc au Syndicat qui a subventionné la SEMARDEL en fonction de l'état d'avancement du chantier,

CONSIDERANT que ce droit d'usage a été perçu Toutes Taxes Comprises jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1997 et que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) a été reversée par la SEMARDEL à l'Etat,

CONSIDERANT que suite à une étude juridique relative à la T.V.A., la SEMARDEL n'a plus perçu cette taxe sur le « droit d'usage » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et a sollicité des services fiscaux le remboursement de cette dernière,

CONSIDERANT que cette démarche a fait l'objet d'une décision de rejet le 08 avril 1997,

CONSIDERANT que de ce fait, la SEMARDEL a déféré cette décision de rejet devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES le 06 juin 1997,

CONSIDERANT que le jugement est toujours en attente,

VU la délibération du Comité Syndical du SIREDOM en date du 17 mai 2000 portant sur le soutien à la SEMARDEL dans la procédure lancée pour le remboursement par l'Etat de la T.V.A. indûment perçue par ce dernier,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à une intervention en soutien de la procédure lancée par la SEMARDEL,

REÇU LE  
10 NOV. 2000  
COMMISSAIRE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

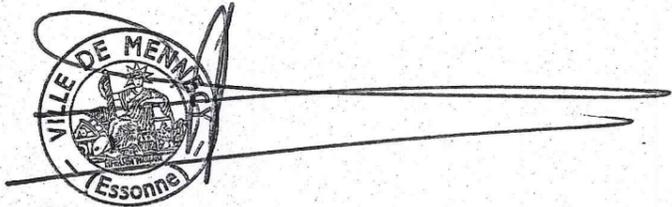
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à une intervention en soutien du S.I.R.E.D.O.M. de la procédure lancée par la SEMARDEL afin que l'Etat reverse à cette dernière la T.V.A. indûment perçue sur le droit d'usage.

**DEMANDE** à la SEMARDEL de reverser la somme dès que celle-ci aura été reversée par l'Etat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



177

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LE  
LONG DE LA RD 153**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les orientations prises lors du Conseil Municipal du 26 avril 2000 concernant la réalisation de bandes cyclables le long de la RD 153 par le Conseil Général,

VU les courriers du 27 avril 2000 et du 29 mai 2000 adressés au Conseil Général par lesquels Monsieur le Maire de Mennecey donne son accord pour la réalisation des bandes cyclables,

VU la réponse du Conseil Général en date du 19 juin 2000 qui propose dans ce cadre un projet de convention relatif à la réalisation d'équipements de voirie sur le réseau départemental fixant les conditions de la participation financière de la Commune à ces équipements et les modalités de la remise des ouvrages à la commune,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention avec le Conseil Général,

CONSIDERANT que le coût total des travaux est estimé à 3 200 000 Francs toutes taxes comprises,

CONSIDERANT que par cette convention la participation de la Commune de Mennecey est fixée à 215 000 Francs, le portage de la taxe sur la Valeur ajoutée étant assuré par le Conseil Général qui pré-finance les travaux,

CONSIDERANT que la participation communale sera versée en 3 échéances, les 1<sup>er</sup> janvier 2001, 2002 et 2003,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 09 octobre 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la convention relative à la réalisation de bandes cyclables sur la RD 153 à conclure avec le Conseil Général, en demandant que les travaux commencés soient terminés, en particulier le bitumage de la bande cyclable existante entre les deuxième et troisième feux en direction de Chevannes et entre les deuxième et troisième feux en direction de Mennecey, ainsi que le déplacement des poteaux situés sur l'emprise de la bande cyclable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages à l'issue des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**TRANSPORTS – PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le contrat relatif à l'exécution des transports réguliers gratuits conclu entre la Commune de Mennecey et la Société STA le 2 janvier 1995,

VU la convention relative au transport des élèves des établissements scolaires de Mennecey au stade nautique, conclue le 18 mai 1992 avec la Société STA,

VU la convention de mise à disposition d'un car par STA pour les déplacements de groupes scolaires et du Centre de Loisirs, en date du 1<sup>er</sup> avril 1994,

CONSIDERANT que ces contrats ne sont plus d'actualité notamment au regard de l'application du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Perception souhaite que la situation soit rapidement régularisée,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, procédure : appel d'offres ouvert, ce marché concernant à la fois les transports réguliers gratuits, les déplacements des élèves des groupes scolaires et du Centre de Loisirs avec notamment les transports « piscine » et « bibliothèque », ainsi que les transports divers qu'ils soient destinés aux scolaires ou non,

CONSIDERANT les évaluations faites sur les années antérieures qui nécessitent de passer un marché à bons de commande pour un montant minimum de 350 000F TTC et un montant maximum de 1 400 000F TTC,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Transports – Déchets Ménagers en date du 09 octobre 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE le choix du mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'appel d'offres ouvert.

APPROUVE l'évaluation d'un montant minimum fixé à 350 000F TTC et d'un montant maximum fixé à 1 400 000F TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure dans son ensemble.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'importante superficie d'espaces verts à entretenir sur la Commune, notamment dans le cadre des reprises de voirie,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces travaux ne peut être fait en régie municipale du fait du manque d'effectifs et de moyens,

**CONSIDERANT** qu'il serait souhaitable de passer un marché à bons de commande, procédure : appel d'offres ouvert, pour notamment les prestations de tontes, d'entretien routier et des espaces publics,

**CONSIDERANT** les évaluations faites sur les années antérieures qui nécessitent de passer un marché à bons de commande pour un montant minimum de 300 000F TTC et un montant maximum de 1 200 000F TTC,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets: Ménagers en date du 09 octobre 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le choix du mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'appel d'offres ouvert.

**APPROUVE** l'évaluation d'un montant minimum fixé à 300 000F TTC et d'un montant maximum fixé à 1 200 000F TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure dans son ensemble.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : "PASSEPORT POUR L'EUROPE"**

**LE CONSEIL,**

**YU** sa délibération en date du 30 septembre 1999 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM1 et CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'Education Nationale.

**CONSIDERANT** que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 2000/2001, pour les élèves de CM1 et CM2, en ce qui concerne le dossier "PASSEPORT POUR L'EUROPE".

**YU** le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

**YU** l'avis favorable de la commission scolaire du 26 septembre 2000,

**YU** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** à compter du 16/10/2000 jusqu'au 15 juin 2001, l'organisation des cours de langues au niveau des CM1 et CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

**FIXE** la rémunération à 170F/l'heure + charges sociales, pour les intervenants extérieurs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général la subvention suivante :  
. 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs

**DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 2001 - chapitre 943/1 - article 611 et 618 et les crédits de recettes au E 200 - 74 - 7473 - 11 -

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET :** Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidence sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

**LE CONSEIL,**

**VU** le décret n° 90 680 du 1/8/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2000 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs.

**CONSIDERANT** qu'il convient reconduire cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles,

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 26 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

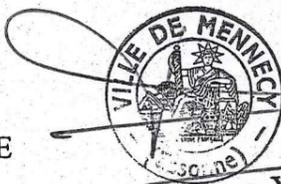
**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de demander pour 2001, un loyer mensuel identique à celui de l'année 2000, c'est à dire :

. MYRTILLES	2 785 F
. VERVILLE	2 355 F
. JEANNOTTE	2 355 F
. ORMETEAU	2 355 F
. SABLIERE	2 355 F

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2001- chapitre 965/2 - article 714/2 -

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC MUNICIPAL - LOYERS -**

**QUITTANCE EAU -**

**LE CONSEIL,**

VU la délibération du 20 janvier 2000,

**CONSIDERANT** que certains logements Municipaux peuvent être vacants, il est donc possible d'envisager leur location :

TYPE F2	SABLIERE - situé 16, rue de la Sablière - 1 appartement -
F3	VERVILLE - situé 6, Place Ecole Verville - 2 appartements -
F4	VERVILLE - situé 6, Place Ecole Verville - 4 appartements -
F4	MYRTILLES - situés 9 - 11 - 13 - 15 rue des Prunelles - soit 4 -
F4	JEANNOTTE - situé 21, avenue de la Jeannotte - 4 appartements -
F4	SABLIERE - situé 16, rue de la Sablière - 2 appartements -

**CONSIDERANT** que les factures d'eau étaient payées par la Municipalité,  
VU la circulaire n° 2801/00 du 17/8/2000 du Receveur Municipal concernant ces quittances et que ces dernières doivent être réglés par les locataires,

VU qu'il convient de reconduire ces loyers pour l'année 2001, tarifs bloqués selon la législation HLM en vigueur.

VU l'avis de la commission scolaire du 26 septembre 2000,

VU l'avis de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions d'installation.

**FIXE** pour l'année 2001 le montant mensuel des loyers, égal à celui de l'année 2000, c'est à dire :

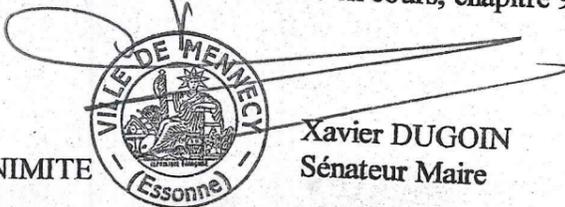
SABLIERE F2	1 715 francs
SABLIERE F4	2 355 francs
VERVILLE F3	2 245 francs
VERVILLE F4	2 355 francs
JEANNOTTE F4	2 355 francs
MYRTILLESF4	2 785 francs



**FIXE** à partir du 1/10/2000 une participation financière pour la consommation d'eau pour les logements Municipaux des groupes scolaires - Jeannotte - Sablière - Verville - à 120F/mois -

**DIT** que les loyers subiront les augmentations selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965/2 - article 714 -



ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/1/2000 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques, dans les écoles.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles primaires et maternelles de la ville,

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire du 26 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** à compter du 1 janvier 2001, la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel, de l'abonnement et d'une somme de 60F/classe avec un minimum de 250F/école soit :

- . PRIMAIRE VERVILLE 660 F
- . PRIMAIRE JEANNOTTE 600 F
- . PRIMAIRE MYRTILLES 600 F
- . ORMETEAU 300 F
- . SABLIERE 360 F
- . CLOS RENAULT 250 F
- . MATERNELLE VERVILLE 360 F
- . MATERNELLE MYRTILLES 300 F
- . MATERNELLE JEANNOTTE 360 F

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**TARIF RESTAURATION MUNICIPALE – ANNEE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1999, fixant les tarifs de la restauration Municipale pour l'année 2000,

VU l'arrêté du 19 juillet 2000 publié au Journal officiel, fixant le taux de l'augmentation à appliquer au 1 janvier 2001 à 2%,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser le tarif de la restauration municipale pour l'année 2001,

**APRES** l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 26 septembre 2000,

**APRES** l'avis favorable de la Commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1 janvier 2001, le tarif de la restauration scolaire :

**Pris du repas**

**Enfants inscrits réguliers** (paiement sur facture)

Menneçois : 16,40F  
Domiciliés Hors Mennecy : 31,90F

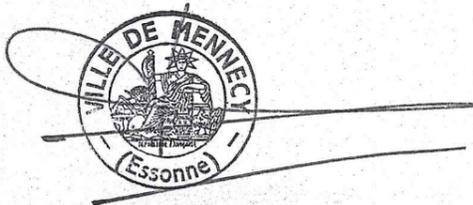
**Enfants inscrits occasionnels** (paiement sur ticket)

Menneçois : 17,50F  
Domiciliés hors Mennecy : 42,70F



**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours 70. 7067 183

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 2001**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000 fixant les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'augmenter le tarif mensuel de l'étude,

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 26 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

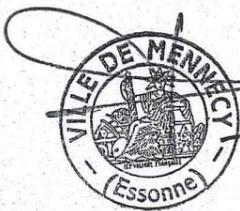
**FIXE** à partir du 1 janvier 2001 le tarif mensuel soit :

**= 130 francs/enfant/mois =**

**AUTORISE** l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

**DIT** que la recette globale - chapitre E 200 - 70 7067-11 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943/1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP2001 -

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : FRAIS D'ECOLAGE 2000/2001**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000 fixant le tarif des frais d'écolage.

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire les tarifs concernant les enfants domiciliés hors MENNECY soit :

- . 1 500 francs pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY
- . 4 000 francs pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY

//

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 26 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**FIXE** les frais d'écolage comme suit, pour l'année 2000/2001 :

- . enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY :  
1 500 francs
- . enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY :  
4 000 francs

**DIT** que les recettes seront versées à la CAISSE DES ECOLES - 737/5 participation des communes - BP 2001

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : Frais de chauffage logements du Parc Municipal**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000, fixant le tarif des frais de chauffage des logements du Parc Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'augmenter ces frais de chauffage pour l'année 2001.

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire du 26 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de faire payer aux personnes occupant un logement du Parc Municipal, plein tarif, à compter du 1 janvier 2001 soit :

- F2 3 556 F/an
- F3 4 245 F/an
- F4 5 332 F/an

correspondant aux frais de chauffage

**DIT** que les crédits de recette seront inscrits au BP 2001 - chapitre 932/23 - article 733/93 -

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOINE  
Sénateur Maire



MISE EN REFORME D'1 PHOTOCOPIEUR DES ECOLES DE MENNECY

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il convient de procéder à la réforme d'1 photocopieur appartenant aux services communaux et mis à la disposition des écoles de Mennechy et déclaré hors d'usage,

**Vu l'avis** de la Commission scolaire du 26 septembre 2000,

;;  
"

APRES DELIBERATION.

**Approuve** la réforme du photocopieur désigné ci-dessous :

- RICOH 5590 – matricule n° 4090311411 (6091) – Achat 1992 -  
- Ecole Primaire Verville

**Accepte** la destruction du photocopieur déclaré hors d'usage

ADOPTE A L'UNANIMITE



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET - Modification du Secteur Scolaire**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération de janvier 1992

**CONSIDERANT** que le secteur scolaire de la ville de MENNECY doit être modifié pour la prochaine rentrée scolaire

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire du 26 septembre 2000,

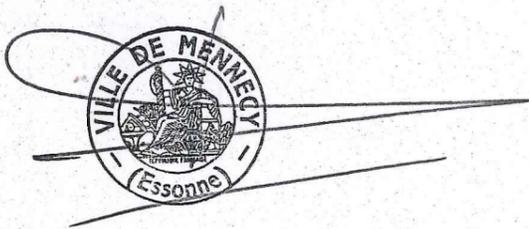
**APRES DELIBERATION,**



**DECIDE** de modifier le secteur scolaire pour la rentrée scolaire 2000/2001 comme suit :

- Nouvelle ZAC Remise du Rousset à rattacher en priorité aux écoles de l'Ormeteau et Sablière (en fonction des places disponibles), puis Verville-Myrtilles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

### Tarifs 2001

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU sa délibération en date du 20 janvier 2000 fixant les tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2000,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'augmenter ces tarifs pour l'année 2001,

VU les avis favorables de la Commission bibliothèque du 18 septembre 2000 et de la Commission des Finances,

#### APRÈS DÉLIBÉRATION,

**DIT** que les tarifs de la Bibliothèque Municipale s'établissent ainsi qu'il suit :  
à compter du 1 avril 2001

**TARIF A** : Tarif familial (à partir de 2 personnes). Inscription valable jusqu'au 31 mars 2002 : 90 F.

**TARIF B** : \* Inscription individuelle valable jusqu'au 31/03/2002 .

\* Inscription familiale (inscription à partir du 1/09/2001

\* Inscription d'une association

} 45 F.

**TARIF C** : Spectacles payants, atelier écriture et théâtre : 25 F.

**GRATUITÉ** : pour les R.M.Istes et les chômeurs après examen du dossier et des pièces justificatives.

**Pénalités de retard** par livre ou périodique et par semaine : 5 F.

**Photocopie** (l'unité) et page de C.D.Rom (noir et blanc) : 1 F.

**DIT** que les lecteurs (particuliers ou associations) domiciliés dans une commune extérieure à Mennecey, et ne faisant pas partie du personnel communal et enseignant dans les écoles élémentaires et maternelles de Mennecey, devront acquitter un supplément de cotisation (familiale ou individuelle) égal au tarif C.

**DIT** que les classes extérieures à Mennecey désirant fréquenter régulièrement la bibliothèque devront s'acquitter d'une cotisation égale au tarif A.

**DIT** que les recettes inhérentes seront inscrites au budget primitif 2001, chapitre 70, article 7062, fonction 321 (tarif A, B, C, Pénalités, photocopies, thermoreliure ou rachat de livres).

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur-Maire.



**TARIFICATION / ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES ANNEE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les Tarifs des Activités Municipales à compter du 1er Janvier 2001

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 Septembre 2000

**APRES DELIBERATION**

FIXÉ à compter du 1er Janvier 2001 les tarifs des Activités Sportives Municipales comme suit :

ACTIVITE	PROPOSITION TARIFAIRE		
GYMNASTIQUE DAME	MENNECY	200 F	TRIMESTRE
	EXTERIEUR	220 F	
STRETCHING	MENNECY	235 F	TRIMESTRE
	EXTERIEUR	270 F	
Pour deux cours cumulés GYMNASTIQUE et STRETCHING	MENNECY	400 F	TRIMESTRE
	EXTERIEUR	450 F	
Gym 3ième AGE	MENNECY	195 F	ANNUEL
	EXTERIEUR	210 F	
Tarif Préférentiel Personnel Municipal	GYMNASTIQUE	100 F	TRIMESTRE
	STRETCHING	120 F	

DIT que les Recettes seront inscrites au Budget Primitif 2001  
Chapitre 70.70631 / 40 L300

REÇU LE  
31 OCT. 2000  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE VRY

ADOPTE A L'UNANIMITE



XAVIER DUGOIN  
Sénateur Maire

**TARIFICATION / LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ANNEE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser le Tarif de Location des Installations Sportives aux Associations extérieures à compter du **1er Janvier 2001,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 Septembre 2000,

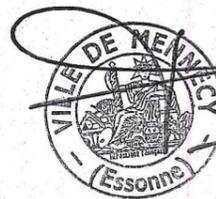
**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1er Janvier 2001 les Tarifs de Location des Installations Sportives aux Associations Extérieures comme suit :

<b>STRUCTURE</b>		<b>PROPOSITION</b>
<b>GYMNASES</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>3500 F</b>
	Journée Supplémentaire Consécutives	<b>2210 F</b>
	<b>HEURE</b>	<b>220 F</b>
<b>TERRAIN FOOT</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>1160 F</b>
	<b>HEURE</b>	<b>275 F</b>
<b>Tarif Préférentiel Comité 50%</b>	<b>HEURE</b>	<b>110 F</b>



**DIT** que les Recettes seront inscrites au Budget Primitif 2001  
Chapitre 75.752 / 01 L300



**XAVIER DUGOIN**  
Sénateur Maire

**SERVICE DES SPORTS - ANNEE 2001**  
**DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES A RAFRAICHIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les Tarifs du Droit de Place du Marchand de Glaces à rafraîchir à compter du **1er Janvier 2001,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 Septembre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1er Janvier 2001 les Tarifs du Droit de Place du Marchand de Glaces à rafraîchir comme suit :

**Marchand de Glaces à rafraîchir : Droit de Place** ⇨ 9.500 Francs pour l'année

**DIT** que les Recettes seront inscrites au Budget Primitif 2001  
Chapitre 73.7336 / 01



**XAVIER DUGOIN**  
Sénateur Maire

**CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATIONS SEJOUR HIVER 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les prix du Séjour Hiver à AGOS VIDALOS organisé par le Centre de Loisirs Municipal, du 10 au 17 février 2001.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** les tarifs comme suit :

**TARIFS MENNECOIS**

**QUOTIENTS**

- de 2 500 à 4 400

de 4 401 à 6 500

Plus de 6 501

**TARIFS**

2 500 francs

2 750 francs

3 000 francs

**EXTERIEURS** à la Commune

3 000 francs

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.70632.421 L330

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.

**CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des activités du centre de loisirs et de modifier les tranches des quotients familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 Septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 les tarifs des activités du centre de loisirs comme suit :

<b>QUOTIENTS</b>	<b>TARIFS</b>
Moins de 2 500	44,00 francs
de 2 501 à 4 400	54,00 francs
de 4 401 à 5 000	71,00 francs
de 5 001 à 6 500	83,00 francs
de 6 501 à 7 500	98,00 francs
Plus de 7 501	109,00 francs
<u>Extérieurs à la Commune</u>	150,00 francs



Les repas ainsi que les goûters sont compris dans le tarif.

**FIXE** pour les activités de camping, 50 francs par nuit.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.70632.421 L330

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.

**GARDERIES PRE ET POST SCOLAIRES - ANNEE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des activités des garderies pré et post scolaires et de modifier les tranches des quotients familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 septembre 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 les tarifs des activités des garderies pré et post scolaires comme suit :

QUOTIENTS	TARIFS
<u>Le matin</u> (toutes tranches)	10,00 francs
<u>Le soir</u>	
Moins de 2 500	23,00 francs
De 2 501 à 4 400	27,00 francs
De 4 401 à 5 000	30,00 francs
De 5 001 à 6 500	35,00 francs
De 6 501 à 7 500	37,00 francs
Plus de 7 500	40,00 francs
<u>Extérieurs à la Commune</u>	50,00 francs

Les goûters et les transports sont inclus dans le tarif.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.70632.421 L330

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.

**VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA**

**TARIF JOURNALIER 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser le prix de journée du Village de Vacances de Lamoura pour les résidents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 septembre 2000,

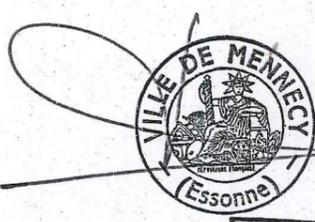
**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 le prix de journée du Village de Vacances de Lamoura comme suit :

- Plein tarif : 250,00 francs
- Tarif groupes : 200,00 francs
- Enfants (- de 6 ans) : 170,00 francs

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.70632.421 L330



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE



**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT  
LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE TARIF 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Février 1998, fixant les tarifs applicables au théâtre de Villeroy pour la location de la salle de la cheminée.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 2000, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

**SUR** proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Septembre 2000

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000

**APRES DELIBERATION.**

**FIXE**, les tarifs des différentes locations pour l'année 2001

**PRECISE**, que les repas assis sont interdits

LOCATION AUX		FRAIS FIXES
- Location pour des particuliers uniquement Menneçois	1 Journée	1 500,00
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	½ Journée 1 Journée	300,00 600,00
- Associations loi 1901 non Menneçoises	½ Journée 1 Journée	600,00 1 000,00
- Expositions	1 Journée	500,00

CAUTION

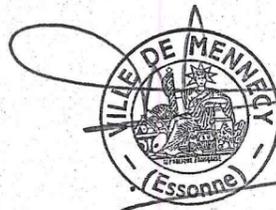
6 000 frs

REÇU LE

31 OCT. 2000

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2001 Chapitre 75 de la Salle de la Cheminée.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**1. ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT  
LOCATION THEATRE DE VILLEROY TARIF 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 1998, fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 2000, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

**SUR** proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Septembre 2000

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000

**APRES DELIBERATION.**

**FIXE,** les tarifs des différentes locations pour l'année l'année 2001 :

LOCATION AUX	FRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace. 3 ème et les suivantes : 2 000 frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 frs
- Utilisateurs non Associatifs	10 500 frs
- Toutes régies de spectacles faisant intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.	

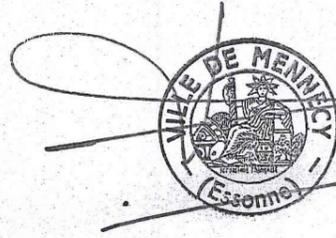
FRAIS FIXES	AS. LOCALES	EXTERIEURS
- spectacles	1 000,00	1 100,00
- conférences ou cinéma conférences	600,00	1 100,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

**REÇU LE**  
**31 OCT. 2000**  
Sous-Secrétaire  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

**DIT,** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2001 chapitre 35 75 00 00 00 du théâtre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT  
TRAVAUX d'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE  
DE LA SALLE DE LA CHEMINE ET DU HALL D'ACCUEIL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la restauration de la Salle de la cheminée et du hall d'accueil pour une meilleure utilisation, soit municipale, soit à titre de prêt associatif, soit à titre de manifestations culturelles.

**SUR** proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Septembre 2000.

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la restauration électrique de la Salle de la Cheminée ainsi que le hall d'accueil et à la pose de cimaises.

**SOLLICITE** une subvention départementale au titre de l'aménagement des salles polyvalentes et d'expositions.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2001 section investissement au compte 23 23 13 022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN

Adjoint au Maire

REÇU LE

7 NOV. 2000

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT MENY

SERVICE CULTUREL - ECOLE DE MUSIQUE

VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'opportunité de vendre des instruments de musique, qui ne font plus partie de l'actif, à des particuliers, pour un montant de onze mille francs (11 000,00 francs),

**SUR** proposition de la Commission Culturelle en date du 25 septembre 2000.

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000.

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** la vente :

- d'un saxophone ténor à Madame GRANCHER pour la somme de quatre mille francs (4 000 francs).
- d'un saxophone alto à Madame PETIT pour la somme de sept mille francs (7 000 francs).

**DIT** que la recette inhérente à cette vente sera imputée au compte 77 - 778 - 01 du budget communal.

**ADOpte** A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RENCONTRE DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la demande de l'Association RENCONTRE d'une subvention exceptionnelle, pour financer le remplacement du matériel endommagé lors du déménagement des locaux de la Mairie-Annexe vers l'Orangerie II au parc de Villeroy,

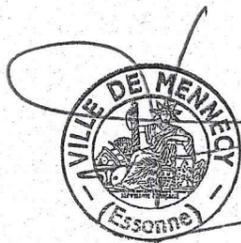
**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800,00 Francs à l'Association RENCONTRE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir cette dépense au Budget Supplémentaire 2000.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.

### SALLE SOCIO-EDUCATIVE TARIFS DE LOCATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2000, fixant la location de la salle socio-éducative et sa mise à disposition aux Associations et Entreprise,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir les tarifs pour l'année 2001, applicables aux Associations Menneçoises, aux Entreprises et Associations non-Menneçoises,

**SUR** proposition de la Gestion municipale,

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différents cas de location pour l'année 2001.

LOCATIONS AUX :	TARIFS POUR 24 heures :
Associations déclarées selon la loi de 1901, dont le siège social est MENNECY	Gratuit pour les deux premières utilisations sous réserve de disponibilité de la salle Les occupations suivantes sont au tarif "utilisations Menneçoises" ci-après.
Utilisateurs Sociétés, Entreprises etc. ....	10 500 francs ou 1 600 euros
Utilisateurs extérieurs pour événements familiaux (mariages, baptêmes etc. ...)	7 400 francs ou 1 128 euros
Utilisateurs Menneçois pour événements familiaux (mariages, baptêmes etc. ...) et Associations Menneçoises à partir de la troisième utilisation annuelle.	5 300 francs ou 808 euros

<b>FRAIS FIXES</b>	650 francs ou 99,10 euros
<b>CAUTION</b> (un chèque de banque pourra être exigé)	5 300 francs ou 808 euros

**DIT,** - que la période de référence pour l'application de ce tarif est l'année calendaire,  
- que les recettes seront inscrites au Budget primitif, chapitre 965-2 / 7141-2 location de la salle socio-éducative.

ADOpte A L'UNANIMITE



**REÇU LE**  
31 OCT. 2000  
Xavier DESGRIFFES  
Maire de la Commune de MENNECY  
Sénateur de l'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA CRECHE  
"LA RIBAMBELLE" ET DE LA HALTE-GARDERIE "LA TROTTINETTE PAR LA  
COMMUNE DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la réorganisation des services communaux et notamment la création d'un service petite enfance,

**CONSIDERANT** que dans la logique de cohérence des services, il apparaît que les structures liées à la petite enfance doivent être gérées par la commune de Mennecy,

**VU** la délibération en date du 7 septembre 2000 du Centre communal d'action sociale de Mennecy décidant que la crèche "La Ribambelle" et la halte-garderie "La trottinette" seront gérées administrativement et financièrement par la commune de Mennecy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** que la gestion administrative et financière de la crèche "La Ribambelle" et de la halte-garderie "La trottinette" sera assurée par la Commune de Mennecy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les décrets N°66.787 du 14 octobre 1966 et N° 82.879 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985,

CONSIDERANT que du Personnel communal assure des heures de surveillances des cantines scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le versement de l'indemnité de surveillance des cantines au taux horaire prévu par la législation, représentant 60% du taux de l'heure d'enseignement prévu pour les instituteurs, soit 62,17 francs (dernier tarif en vigueur) au personnel communal assurant des heures de surveillances cantines.

DIT que ce taux, calculé sur la base des indices de rémunération des instituteurs, sera revalorisé lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**NOMINATION DES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2001**

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 Octobre 2000 sur les créations et les suppressions d'emplois,

CONSIDERANT que les agents remplissent les conditions statutaires requises pour accéder au grade supérieur,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'adopter les créations et les suppressions d'emplois ainsi proposées.

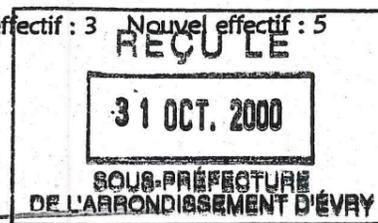
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001

Filière	: Administrative		
Cadre d'emploi	Rédacteur		
Grade	Rédacteur Principal	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 2
Cadre d'emploi	Agent Administratif		
Grade	Agent Administratif Qualifié	Ancien effectif : 8	Nouvel effectif : 11
Filière	: Technique		
Cadre d'emploi	Technicien		
Grade	Technicien Chef	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 1
	Technicien Principal	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : -
Cadre d'emploi	Agent de Maîtrise		
Grade	Agent de Maîtrise Principal	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 2
Cadre d'emploi	Agent Technique		
Grade	Agent Technique Principal	Ancien effectif : 3	Nouvel effectif : 5

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.



**PERSONNEL COMMUNAL**

**REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - 35 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la directive n° 93/104 du Conseil de l'Union Européenne en date du 23 novembre 1993,

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée, article 33,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,

VU la délibération en date du 9 décembre 1999 relative aux congés annuels du Personnel Communal,

VU les articles L 212-1 et L 212-7 du Code du Travail, modifiés par la loi dite Aubry,

VU le rapport de la mission interministérielle sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques, dit rapport Roché, publié en janvier 1999,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 octobre 1998 relative à la réglementation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 83-111 du 5 mai 1983 relative à l'horaire variable dans les collectivités locales,

VU les avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de MENNECY, en date du 18 avril, du 26 septembre et du 18 octobre 2000 et l'accord collectif portant sur les mesures organisationnelles d'aménagement concerté du temps de travail,

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel de la jurisprudence administrative, le principe de libre administration des collectivités territoriales fonde le Conseil Municipal à fixer la durée hebdomadaire du travail,

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence du Maire de fixer les mesures d'organisation, notamment les horaires de fonctionnement des services municipaux,

**CONSIDERANT** que les bases de négociation de l'accord collectif d'application du passage aux 35 heures, intègrent des dispositions tenant compte d'obligations afférentes à l'amplitude et à la durée effective quotidiennes du travail, à la durée moyenne maxima hebdomadaire au repos hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'il n'existe donc ni confusion entre les pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire, ni méconnaissance des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacun d'eux,

CONSIDERANT que la réduction à 35 heures de la durée hebdomadaire du temps de travail a fait l'objet de consultations préalables du Comité Technique Paritaire, que le processus global et concerté d'aménagement du temps de travail est exprimé, par l'accord collectif précipité,

CONSIDERANT qu'il semble opportun et fondé de porter à 35 heures la durée hebdomadaire du temps de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, sans perte de traitement, ni modification du régime des congés annuels.

#### APRES DELIBERATION

CONSTATE l'opportunité et le bien-fondé d'une mesure de réduction de la durée hebdomadaire du temps de travail, inscrite dans un processus d'aménagement concerté du temps de travail, compatible avec la continuité et l'efficacité du service public local et conforme aux textes en vigueur,

DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à 35 heures la durée hebdomadaire du temps de travail, pour l'ensemble du Personnel Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Etat Civil

Lundi, Mardi, Mercredi,	}	08 h 30 - 12 h 30
Jeudi, Vendredi,		13 h 30 - 17 h 00
Samedi		08 h 30 - 12 h 00

Réduction du temps de travail 1/2 h par jour

Secrétariat Général  
Finances  
Personnel  
Emploi  
C.C.A.S.\*

Lundi, Mardi,	}	08 h 30 - 12 h 00
Mercredi,		13 h 30 - 17 h 00
Jeudi, Vendredi,		08 h 30 - 12 h 00

\*1<sup>er</sup> Samedi du mois  
Réduction du temps de travail 1/2 h par jour

Bibliothèque

Lundi, Jeudi, Vendredi	15 h 00 - 18 h 00
Mercredi,	09 h 00 - 18 h 00
Samedi	09 h 00 - 12 h 00

Réduction du temps de travail 1/2 h par jour  
Récupération d'une 1/2 journée hebdomadaire  
Récupération d'un 1/2 journée durant les vacances scolaires pour le personnel à temps partiel (50%)

Urbanisme

Lundi au Vendredi	08 h 30 - 12 h 00
	13 h 30 - 17 h 30
1 <sup>er</sup> Samedi du mois	08 h 30 - 12 h 00

Semaine de 4 jours - 8 h 45 par jour

Scolaire

Lundi au Vendredi	08 h 30 - 12 h 00
	13 h 30 - 17 h 30
Samedi	08 h 30 - 12 h 00

Personnel Administratif  
Réduction du temps de travail 1/2 h par jour  
Récupération 1/2 journée par semaine  
Personnel des Ecoles Maternelles  
Réduction d'une 1/2 h par jour et 1 h tous les 15 jours le Samedi  
Personnel des Ecoles Primaires  
Récupération 2 h 30 par semaine le Mercredi ou le samedi

.../...

<b>Environnement</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	08 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 30
	<b>Samedi</b>	08 h 30 - 12 h 00
	Récupération 1 ½ jours par mois	
<b>Espace Culturel</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	08 h 45 - 12 h 00 14 h 00 - 18 h 00
	<b>Samedi</b>	09 h 00 - 12 h 00
	Personnel Administratif et Technique	
	Réduction du temps de travail ½ h par jour	
	Personnel d'Entretien Récupération le vendredi après-midi	
<b>Ecole de Musique</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	09 h 30 - 12 h 00 14 h 30 - 18 h 00
	<b>Samedi</b>	09 h 30 - 12 h 00
	Récupération 2 h 30 par semaine	
<b>Ateliers Municipaux</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	08 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00
	Réduction du temps de travail ½ h par jour	
<b>Restaurant Municipal</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	07 h 00 - 16 h 00
	Récupération 1 Mercredi par mois	
<b>Centre de Loisirs</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	07 h 00 - 19 h 00
	Personnel d'Animation	
	Annualisation du temps de travail soit 14 jours de congés supplémentaires à prendre du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre par période d'une semaine par trimestre	
	Personnel Administratif et d'Entretien Réduction du temps de travail ½ h par jour	
<b>Maison des Jeunes</b>	<b>Lundi, Mardi,</b>	} 15 h 00 - 20 h 00
	<b>Jeudi, Vendredi</b>	
	<b>Mercredi, Samedi</b>	14 h 00 - 20 h 00
	Annualisation du temps de travail soit 14 jours de congés supplémentaires à prendre du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre par période d'une semaine par trimestre	

.../...

**Crèches Collectives**

Lundi au Vendredi 07 h 00 - 19 h 00  
Personnel Administratif et d'Entretien  
Réduction du temps de travail 2 ½ h par semaine  
Personnel travaillant auprès d'enfants : annualisation  
du temps de travail soit 14 jours supplémentaires à  
prendre du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1<sup>er</sup> Octobre  
au 31 Décembre par période d'une semaine par  
trimestre

**Halte-Garderie La Trottinette**

Lundi au Vendredi 08 h 30 - 17 h 00  
Fermeture le Mercredi après-midi

**Sports**

Lundi au Vendredi 08 h 00 - 12 h 00  
13 h 30 - 17 h 30  
Samedi 09 h 00 - 12 h 00  
Récupération 1 journée toutes les 3 semaines  
Récupération ½ h par jour  
Gardiens Récupération 15 jours pendant les vacances  
scolaires

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATIONS DE POSTES**

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°90-126 du 9 Février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

VU le décret n°88-552 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux,

VU le décret n°87-1110 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Septembre 2000,

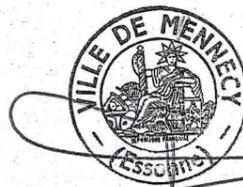
**APRES DELIBERATION**

**CREE à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2000 :**

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet
- 5 postes d'Agents d'Entretien Territoriaux à temps complet
- 3 postes d'Agents Administratifs Territoriaux à temps complet

**DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



**PERSONNEL COMMUNAL**

**SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°94-1731 du 24 Août 1994, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales qui prévoit qu'une convention de coordination doit être signée dans un délai de six mois à compter de la publication du décret 2000-275 et 2000-276 du 24 Mars 2000,

CONSIDERANT que la signature d'une convention de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois et ce conformément à l'article L.221-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service de la police municipale est doté de deux Agents et qu'il convient de supprimer les postes restant vacants,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Septembre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**SUPPRIME**

- 2 postes de Brigadier Chef
- 2 postes de Brigadier
- 4 postes de Gardien de Police Municipale



**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE 17 POSTES DE SURVEILLANTS DE CANTINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel communal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer 17 postes de surveillants de cantines qui assurent durant l'année scolaire 2 heures par jour d'encadrement,

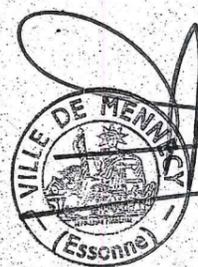
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2000,

APRES DELIBERATION,

CREE 17 postes de surveillants de cantines à temps non complet à raison de 2 heures par jour (11h20-13h20).

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



**PERSONNEL COMMUNAL****Modification du Régime Indemnitaire – Filière Technique**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°90-1067 du 28 Novembre 1990 notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU la loi de finances 2000 abrogeant l'article 49 de la loi 48-1530 du 29 Septembre 1948 – dispositif des rémunérations accessoires au titre de la participation aux travaux -

VU le décret 2000-136 du 18 Février 2000 et l'arrêté du 18 Février 2000 instituant une indemnité spécifique de service au profit des fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

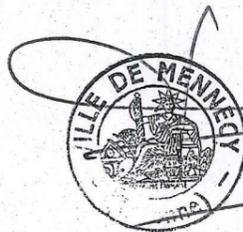
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'instituer l'indemnité spécifique de service au profit de la participation aux travaux pour le personnel de la filière technique. Cette indemnité sera modulée pour chaque agent afin de tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus,

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA MISSION LOCALE D'EVRY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la mise en place d'une permanence de la mission locale d'Evry auprès de la commune de Mennecy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, dans le but de faciliter la recherche d'un emploi des Menneçois se trouvant au chômage,

CONSIDERANT que depuis 1999 les permanences se déroulent au Centre Communal d'action sociale de Mennecy,

CONSIDERANT qu'il revient donc au Centre Communal d'action sociale de signer cette convention avec la Mission locale d'Evry,

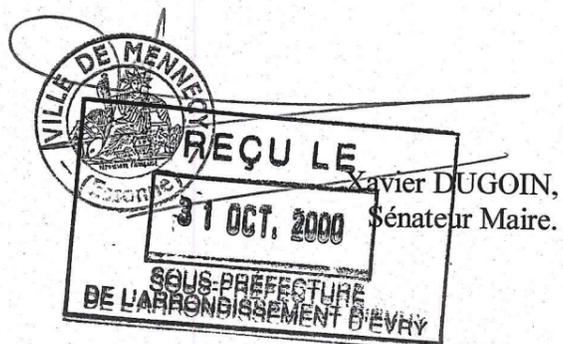
VU la délibération du centre communal d'action sociale en date du 7 septembre 2000, acceptant la reprise de la convention avec la mission locale d'Evry,

APRES avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

ACCEPTE que la convention de partenariat liant la commune de Mennecy à la mission locale d'Evry soit dorénavant signée et gérée par le Centre Communal d'action sociale de Mennecy.

ADOpte A L'UNANIMITE



CM 19.11

DIVERS

NUISANCES SONORES - COULOIR AERIEN D'EST EN OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les risques de nuisances provenant d'un éventuel couloir aérien d'Ouest en Est qui pourrait être mis en fonctionnement fin 2001 pour éviter la saturation actuelle des aéroports d'Orly et de Roissy,

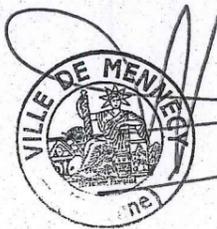
CONSIDERANT que l'ensemble du territoire de la Commune se situe dans le couloir aérien (barreau sud),

CONSIDERANT les risques dus aux passages répétés d'avions gros porteur à une altitude de l'ordre de 2000 à 2500 mètres au-dessus d'une zone d'habitation,

APRES DELIBERATION,

DEMANDE à Monsieur le Ministre des Transports, Monsieur GAYSSOT de bien vouloir prendre en compte l'avis négatif de la Municipalité de Mennecy sur la mise en fonctionnement d'un tel couloir au-dessus de zones habitées et particulièrement sur la Ville de Mennecy.

ADOpte A L'UNANIMITE



REÇU LE  
31 OCT. 2000  
Xavier BOISSON  
Sous-Préfet  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY  
Sénateur-Maire

DIVERS

ACQUISITION DE DEUX TABATIÈRES EN PORCELAIN TENDRE DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Mennecy d'enrichir son patrimoine communal de porcelaine tendre de Villeroy,

CONSIDERANT l'exposition de porcelaine tendre de Villeroy Mennecy qui est organisée par Messieurs Jean-Gabriel PEYRE et Jean-Claude SIEBERTH, Antiquaires, qui a lieu du 18 septembre au 30 octobre 2000, à la Galerie Verneuil Bac à Paris 7<sup>ème</sup>,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de deux pièces :

- 2 tabatières fleuries, monture argent

DIT que la somme de 30 000 francs nécessaire à l'acquisition de ces deux pièces de porcelaine tendre de Mennecy est prévue au budget supplémentaire 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.**

**André PINON,**  
Secrétaire de séance.

**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.